

# COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 158.

MERCREDI.

6 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 5 octobre.

Avant-hier, vers quatre heures, a été arboré, au donjon de la citadelle, le drapeau brabançon porté par les blessés de la glorieuse journée et escorté des braves qui s'y sont le plus distingués. Plusieurs milliers d'habitans le suivaient et le saluaient de leurs applaudissemens et de cris unanimes de VIVE LES BELGES! VIVE LA LIBERTÉ! M. de Stassart, notre gouverneur, marchait en tête. Ses traits ne pouvaient dissimuler l'émotion qu'il éprouvait en ce jour de triomphe. Une seule crainte l'occupait cependant, c'était de ne savoir contenir cette multitude qui allait se précipiter dans l'intérieur de la forteresse où se trouvaient des magasins considérables de poudre. La moindre imprudence pouvait occasionner les plus grands malheurs. Pour les prévenir, M. de Stassart adressa au peuple une courte allocution qui lui représente le danger de se porter vers les magasins. Je vous donnerai l'exemple, je resterai avec vous, mes amis, leur dit-il; à ces mots, la foule l'entoure et s'arrête aux cris de VIVE DE STASSART! VIVE NOTRE GOUVERNEUR! Il est étonnant de voir combien, après ces jours de trouble et d'agitation, l'ordre a été promptement rétabli dans notre ville à la voix de ce citoyen qui rappelle tant et de si beaux souvenirs de patriotisme, et ne vient dans nos murs que pour nous en donner tous les jours de nouveaux exemples.

— A Heer (extrême frontière du côté de la France), le 4 octobre, le drapeau tricolore a été arboré sur la tour de l'église de cette commune par M. Lochtman, contrôleur, aux acclamations de *vive la Liberté! vive les Belges.*

Le gouverneur de la province de Namur, en vertu de l'autorisation donnée par le gouvernement provisoire,

Arrête :

Art. 1. M. Zoude, membre des états-provinciaux de Namur, est délégué pour remplir les fonctions attribuées au gouverneur, pendant les absences qu'exigera son séjour au comité de l'intérieur à Bruxelles.

2. Le présent arrêté sera transmis au gouvernement provisoire, ainsi qu'à la députation des états et à M. Zoude.

Namur, le 8 octobre 1830. Le Baron DE STASSART.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE, COMITÉ CENTRAL,

Considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la Belgique.

ARRÊTE :

Art. 1. Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande, constitueront un état indépendant.

2. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution.

3. Un congrès national, où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique.

Bruxelles, le 4 octobre 1830.

De Potter, Sylvain Vandeweyer, Ch. Rogier, Félix de Mérode,

Par ordonnance :

Le secrétaire, J. VANDERLINDEN.

M. Lefebvre Méuret est nommé commissaire du gouvernement provisoire près l'arrondissement de Tournay.

M. Groetaerts est nommé capitaine du génie.

M. Thiry, actuellement lieutenant au régiment n° 6, est nommé capitaine de cavalerie.

M. Alexandre Bandry est nommé sous-lieutenant d'état-major attaché aux bureaux de la guerre.

M. Rouppe est nommé bourgmestre de la ville de Bruxelles. M. Servais, ancien capitaine, est nommé major chef de bataillon.

M. Escoubé est nommé adjudant de place à Bruxelles. Eugène Verboeckhoven directeur général des musées de Bruxelles.

M. Alexandre Rougnies, de Péruwelz, ex-sous-lieutenant, est nommé premier lieutenant adjudant-major.

M. Nypels est nommé général de brigade, chargé provisoirement du commandement en chef des troupes belges.

M. Isidore-Joseph Boucher est nommé lieutenant-colonel chef de bataillon et chef-d'état-major du général Nypels.

M. le général Daiwaille est nommé général de brigade et gouverneur militaire de la province de Namur.

M. Charles Dubois, avocat, est nommé commissaire de district de Furnes en remplacement de M. Bernier démissionnaire.

Un projet de médaille de circonstance a été envoyé à une commission des beaux-arts.

Le gouvernement provisoire arrête :

Il sera ouvert immédiatement aux barricades un passage de trois mètres de largeur sur toutes les routes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> classe qui traversent la ville de Bruxelles et dans les rues qui seront désignées par M. Plaisant chargé en chef de la sûreté intérieure, les barricades, jugées inutiles par l'autorité militaire, seront détruites et les rues repavées aux lieux où elles sont établies.

M. Roger, chef des travaux de la ville, s'entendra pour l'exécution de la présente ordonnance avec M. le colonel commandant de la place et avec le capitaine de génie qui lui sera désigné. Un crédit spécial et extraordinaire est ouvert pour l'exécution des travaux ordonnés.

L'indépendance de la Belgique vient d'être proclamée par le gouvernement provisoire; cette indépendance était écrite sur tous nos murs criblés par les balles et les boulets de nos oppresseurs; sur tous les pavés teints du sang belge.

Cette indépendance fondée sur les cadavres de nos frères, de nos amis était un fait; elle vient d'être décidée en droit: car il est désormais impossible que les Nassau règnent sur un pays où ils ont voulu *se maintenir* par le viol, le pillage, l'incendie et le massacre; comment en effet rentreraient-ils dans le sein d'une capitale où à chaque pas ils rencontreraient un visage accusateur, une trace sanglante des épouvantables atrocités commises en leur nom et par leurs ordres; dans une capitale où chaque citoyen leur demanderait compte du sang qui a été versé?

Un homme du peuple disait hier dans son énergique et naïf langage: *le roi et sa famille ont été enterrés sur la place Saint-Michel.* Cet homme n'était que l'interprète d'un vœu unanime: le gouvernement provisoire vient de le consacrer.

Mais pour réaliser ce vœu, il importe que l'union règne partout, entre les divers pouvoirs comme entre les citoyens; il importe que les divers rouages de l'autorité civile et militaire se combinent de manière à ne pas se nuire l'un à l'autre en agissant en sens opposés: nous nous reposons avec confiance à cet égard sur le civisme reconnu des membres du gouvernement et sur la loyauté patriotique de notre général commandant, car que l'on y réfléchisse bien, notre position est belle; mais l'union la plus intime peut seule nous y maintenir.

— La police d'Anvers est toujours également tyrannique: les journaux n'y peuvent pénétrer et les arrestations se multiplient pour les motifs les plus futiles. Les deux frères Mathysens ont été mis en prison pour avoir parlé entr'eux de matières politiques; le médecin Loos l'a été aussi pour avoir lu, à haute voix, dans un cabaret, quelques articles d'un journal

hollandais. Que faut-il penser d'un pouvoir qui en est réduit à des moyens de terreur, pour prolonger de quelques jours sa pénible agonie, et comprimer l'élan de l'esprit public? Il n'est pas moins bien disposé, en faveur de la cause nationale, à Anvers que dans les autres provinces.

— Le gouvernement provisoire sur les représentations de quelques négocians, vient d'ordonner que les travaux du canal seront poussés avec la plus grande activité : ils seront terminés dans la quinzaine.

— Des canoniers Belges, en garnison à Philippeville, sont arrivés hier à Bruxelles avec deux pièces d'artillerie.

— La garnison de la citadelle de Dinant a mis bas les armes.

— Le comité patriotique de Gand s'étant réuni, dans la soirée d'hier, a choisi dans son sein une députation de six membres, chargée de verser entre les mains du gouvernement provisoire, à Bruxelles, la somme de 2349 fr. montant de la première collecte faite parmi ses membres.

— Le *Messenger des Chambres* contient aujourd'hui une lettre de Berlin, qui se termine ainsi : « On souhaite ardemment ici que la conduite de notre cabinet, dans les affaires de la Hollande et du Brabant, ne nous mette pas en hostilité avec la nation française, qui s'est acquis l'estime de tous les Allemands, par sa révolution aussi modérée que glorieuse, et surtout en ne profitant pas, comme on l'a craint d'abord, de l'insurrection brabançonne pour étendre ses conquêtes. »

— Notre courageux artilleur, connu sous le nom de *la jambe de bois*, vient d'être habillé aux frais du quartier-général : ce brave homme sollicitait avant-hier comme une faveur, un bon pour une jambe de bois de rechange; il craignait d'être démonté, et c'était là son unique inquiétude, la seule blessure qu'il redoutait. *Voilà un bel exemple pour les solliciteurs qui déjà obstruent les bureaux.*

— Il est impossible, en lisant les détails des événemens de Bruxelles, de ne pas être frappé d'admiration par le sang-froid et la bravoure persévérante des citoyens de cette ville. Vient ensuite la question : Pourquoi ont-ils combattu? Ordinairement les peuples ne prennent pas les armes et ne déclarent pas une guerre à mort, pour des griefs légers, superficiels ou prétendus, c'est une oppression intolérable qui seule leur donne cette énergie, et leur fait verser leur sang à flots. Certes, les Belges ont de fortes raisons pour se plaindre; ils doivent l'avoir senti, et la justice de leur cause doit les avoir animés, sans cela ils n'auraient pas d'abord combattu, puis triomphé.

— Nous venons d'apprendre un fait qui mérite d'être cité.

Il y avait, à Arlon, deux cents hommes d'infanterie, ils reçurent, on ne sait comment, l'ordre de quitter cet endroit pour se rendre à Namur. Ils prirent la route de Neuf-Château et logèrent dans cette ville. Là, pendant qu'ils dormaient, on les a désarmés. Les Hollandais ont été fait prisonniers et les Belges renvoyés dans leurs foyers.

— Des négociations sont ouvertes depuis hier entre M. le commandant de Berlaymont et M. le général van Boccop; ce dernier a dépêché, à ce sujet, un aide-de-camp, accompagné de deux officiers d'ordonnance de la garde urbaine, auprès de M. le général commandant, à Maestricht.

— Il se confirme qu'il règne de l'agitation dans les esprits en Hollande. L'on y accuse le gouvernement du roi d'avoir amené l'état actuel des choses par son obstination. On dit que les négocians d'Amsterdam qui avaient offert des secours pécuniaires au roi, avant que les affaires fussent empirées au point où elles le sont, ont refermé leurs bourses, s'excusant sur ce que la baisse des fonds publics leur a fait déjà éprouver d'assez grands sacrifices.

— On dit qu'à l'avenir il ne sera prêté aucun serment, sinon en justice, que les fonctionnaires publics promettent seulement, avant d'entrer en fonctions, de bien et fidèlement remplir leurs devoirs. Le serment est la terreur des honnêtes gens, des âmes consciencieuses, et le passeport des méchans, qui jurent tout ce qu'on veut. On sait combien

de magistrats intègres ont perdu leurs emplois lors du serment exigé en 1817 des fonctionnaires de l'ordre judiciaire et on demande si alors un seul persécuteur du peuple a refusé le serment?

— Malgré les intrigues qui se trament dans l'ombre, la *Liberté de la Patrie* n'est plus douteuse; une nouvelle ère commence pour nos belles provinces. Le calvinisme persécuteur ne les attristera plus de ses lâches insultes et de ses basses calomnies; nous espérons que rien ne troublera désormais notre paix religieuse. Nous sommes donc obligés de quitter le titre de *Catholique des Pays-Bas*, sous lequel nous avons combattu, non sans gloire, le despotisme hollandais : le *Journal des Flandres* défendra nos droits avec la même franchise et la même modération.

— Les *Nederlandsche Gedachten*, du 2 octobre, conseillent au gouvernement d'en finir avec les discussions ridicules des états-généraux, et de ne pas chercher plus long-temps à se maintenir en Belgique, où la conservation nominale de la dynastie n'est ni désirable, ni possible. La feuille hollandaise pense qu'il faut admettre le fait, terminer les hostilités, et rompre les négociations avec la Belgique qui, n'étant plus ni sous l'autorité, ni sous le pouvoir du roi, doit être regardée comme à jamais perdue pour le Nord.

— Nous recevons la note suivante sur les mouvemens de la colonne, commandée par M. Vercken, lors du combat de Sainte-Walburge. Quoique plusieurs jours se soient déjà écoulés depuis cette affaire, nous insérons cependant ce document qui peut intéresser bon nombre de nos lecteurs :

*Combat de Sainte-Walburge. — Affaire du 30 septembre.*

Un corps d'environ cinq cents hommes faisant partie de la légion du sud et commandé par M. Vercken, se porta en deux colonnes sur le champ de bataille; la première de ces colonnes, composée de deux cents hommes, prit la direction du faubourg Sainte-Marguerite, avec ordre de se réunir sur la route de Grâce, à la deuxième colonne qui s'y dirigeait par le faubourg Saint-Gilles.

Arrivée au point où la jonction devait s'opérer, la première colonne n'y arriva pas. Celle commandée par M. Vercken qui avait sous ses ordres MM. les capitaines Martigny, Morel et Fiévé se porta alors en avant sur la route d'Oreye, où elle aperçut deux vedettes qui étaient en observation près de la maison dite *la Belle Nanette*; celles-ci ne se laissèrent point approcher; arrivés à une distance de deux portées de fusil, elles se replièrent au galop sur le lieu du combat.

Nos soldats citoyens, précédés de leurs éclaireurs, continuèrent leur marche en avant jusqu'à deux portées de canon de la route de Tongres, à l'endroit dit la Fosse au Sable; ils s'aperçurent dans leur mouvement que l'ennemi fuyait avec précipitation vers Tongres, et bientôt ils apprirent par leurs éclaireurs qu'il avait abandonné cinq pièces de canons qu'il avait précipitées dans un profond fossé à côté de la route.

Aussitôt nos gardes marchèrent sur ces pièces, s'en emparèrent; plusieurs roues s'étaient brisées dans la chute, et après les avoir mises en état d'être transportées, ils les reconduisirent à la barrière de Sainte-Walburge.

Deux de ces pièces étaient chargées, elles étaient toutes bien munies de gargousses, entre autres de fusées à la congère.

La difficulté des chemins et les détours que nos gens ont dû faire, ont beaucoup ralenti leur marche, qui a décidé la retraite de l'ennemi.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 1830, à neuf heures moins un quart.

Messieurs, en voulant, par une nouvelle violation de la loi fondamentale, me faire saisir et jeter dans les cachots, l'autorité militaire de Namur a rompu (même un peu brutalement) tous les liens politiques. Quel Belge d'ailleurs, après les événemens de Bruxelles, pourrait ne pas se croire libre de tout serment envers les oppresseurs de sa patrie!

Contraint de chercher momentanément un asile en France, j'ai quitté Givet, la nuit dernière, pour venir, à travers Dinant et le pays d'entre-Sambre-et-Neuse, vous offrir mes ser-

vices et contribuer, de mes faibles moyens, à la délivrance de notre chère Belgique.

Agréer, Messieurs, l'hommage de ma haute considération et de mon dévouement.  
Le baron DE STASSART.

#### AUX HABITANS DE BRUXELLES.

Le gouvernement provisoire de la Belgique,

Comité central,

Se fait un devoir d'annoncer qu'une seconde mission dont a bien voulu se charger M. l'avocat de Gamond, au quartier-général du prince Frédéric, pour l'échange de nos prisonniers de guerre, a été également infructueuse.

Le prince persiste à exiger l'échange en masse de tous les prisonniers que nous avons faits aux ennemis, contre le peu de citoyens Belges qui sont prisonniers des Hollandais.

Cette proposition est inadmissible.

Le gouvernement provisoire saisit avec empressement cette occasion pour annoncer en outre que MM. Ducpétiaux, Pleinckx et Everard, à Anvers, où ils sont détenus dans les prisons civiles, sont traités avec humanité et égards. Ces honorables et courageux patriotes attendent avec patience que la force des choses les rende à leurs concitoyens : ils sentent eux-mêmes que cela ne saurait tarder longtemps.

Bruxelles, le 4 octobre.

De Potter, Ch. Rogier, Sylvain Van de Weyer, Félix de Mérode.  
Par ordonnance, le secrétaire,

J. Vanderlinden.

La Haye, 2 octobre.

Aujourd'hui à dix heures du matin tous les membres Belges des deux chambres des états-généraux, plus M. van Sasse van Ysselt, se sont réunis par suite de l'invitation du gouvernement dans le local de la première chambre. On a dit qu'ils s'étaient agi dans cette assemblée de choisir une commission qui, sous le prince d'Orange, travaillerait à la pacification des provinces.

A midi la deuxième chambre s'est assemblée et a discuté la proposition de M. van Sytzama, qui a été rejetée par 47 voix contre 10. Les deux chambres se sont ensuite réunies, et la session extraordinaire a été close par M. le ministre de l'intérieur, qui, dans son discours, a dit que le roi avait chargé une commission d'état de la rédaction du projet de loi pour la séparation des deux divisions du royaume.

Quatrième dragons. — Le colonel Croi a donné sa démission.

Le major Mertens a été mis aux arrêts à Anvers.

Le major Thiery, les lieutenans Marneffe, Cassal, Frison, de Marnix, sont envoyés à Berg-op-Zoom. Ces messieurs étaient les premiers signataires de la déclaration au prince Frédéric.

#### ÉLECTION DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

Le gouvernement provisoire, sur un rapport de M. le gouverneur de la province, vient de décider que la nomination des autorités communales se ferait par élection : ce nouveau mode vient déjà d'être mis en usage pour la ville de Tirlemont : voici un extrait de l'arrêté en date du 3 octobre dernier :

Article 1. Les éligibles de la ville de Tirlemont seront immédiatement convoqués à la diligence et sous la direction de la commission de sûreté pour procéder à l'élection du bourgmestre, de deux échevins et du conseil de régence.

Art. 2. Le procès-verbal de l'élection sera immédiatement transmis au gouverneur provisoire de la province pour être par lui soumis à la ratification du gouvernement provisoire. En attendant, la commission de sûreté continuera d'exercer l'administration de la ville.

Ce mode, comme on le voit, se rapproche autant que le permet notre organisation sociale actuelle de ce système communal du moyen âge, système qui a si puissamment contribué à inspirer aux Belges l'amour de l'indépendance nationale : il prouve que nos autorités veulent baser notre

édifice politique sur les principes les plus libéraux, et que désormais le vœu du peuple ne sera plus compté pour rien par le pouvoir.

Une souscription pour les blessés Belges vient de s'ouvrir à Rouen et à Lille.

Nous appelons l'attention de tous les citoyens sur l'acte du gouvernement provisoire destiné à fixer l'état futur de la Belgique.

Cet acte que nous avons plusieurs fois provoqué, n'est ni assez explicite, ni assez complet, il ne fixe pas l'état futur de la Belgique, il ne remplit pas son objet. D'autres actes deviendront nécessaires pour le compléter, pour l'expliquer, pour le systématiser.

On n'y reconnaît que les provinces belges ont été violemment séparées de la Hollande : c'est un fait, qu'il ne suffisait pas d'énoncer seulement, et qui, considéré isolément ne donne aucune conséquence certaine; il fallait ajouter en toutes lettres que non-seulement le roi Guillaume, mais toute la famille d'Orange est déchue; que l'obligation de concourir au paiement des dettes de la Hollande est éteinte, que la loi fondamentale qui nous a été imposée en 1815 est de fait abolie, que la mission des états-généraux convoqués à La Haye a cessé à l'égard de la Belgique. La question a été tranchée dans les journées de septembre; pourquoi ne pas proclamer la solution avec toutes ses conséquences, pourquoi procéder par réticences, pourquoi s'en référer à des conséquences implicites?

Les provinces belges constitueront un état indépendant : le futur est ici un non sens, les provinces belges constituent dès aujourd'hui un état indépendant; c'est un fait consommé qu'il s'agit de régulariser, de perpétuer en lui donnant une forme; cette forme seule est encore dans l'avenir, appartient au futur. Dès aujourd'hui comme état indépendant, comme individualité nationale, la Belgique prend place parmi les peuples et traite avec les puissances étrangères. Il ne s'agit pas de savoir si nous serons; nous sommes déjà; reste à savoir quel forme nous revêtirons. On a donc confondu deux choses : le fait de l'existence comme état indépendant, et la forme du gouvernement. La forme reste à régler : le fait est accompli. Il fallait donc dire que la Belgique constitue un état indépendant, et que la forme de son gouvernement sera telle ou telle.

La loi fondamentale, ayant disparu, la mission des états-généraux ayant cessé, la convocation d'un congrès national devient nécessaire, c'est ce qu'exprime l'art 3 en termes très-convenables et de manière à ne laisser aucun doute. Seulement nous eussions désiré que le comité central ne se fût pas lui-même chargé de la rédaction d'un projet de constitution. Assailli par des bandes de pétitionnaires; obligé de prendre d'urgence une foule de mesures administratives, il doit lui être impossible de préparer un vaste travail législatif qui exige de nombreuses recherches, et de profondes méditations.

Les premiers nous avons prouvé la légitimité du mandat du gouvernement provisoire, nous ne la contesterons pas aujourd'hui. Mais nous voudrions plus d'ensemble, plus de franchise, et, pour dire notre pensée toute entière, plus d'audace. Il s'agit de réaliser un système arrêté depuis longtemps, il ne faut pas énoncer ce système à demi; on ne gouverne pas, on ne dirige pas une révolution avec des sous-entendus et des demi-mesures.

#### GLOBE.

Que la Belgique se hâte donc de s'arrêter à une forme de gouvernement et de se constituer; qu'elle se mette vite en mesure de déclarer qu'elle est une nation à part, un état souverain, et qu'alors elle réclame hardiment la reconnaissance de l'Europe, à commencer par la France. Si le gouvernement français comprend son rôle, s'il ne veut trahir ses intérêts ni ses devoirs, il reconnaîtra purement et simplement l'état nouveau, il fera alliance avec lui, et lui fournira ainsi une garantie immense de stabilité au-dedans et d'indépendance.

au-dehors Il s'abstiendra surtout, par droiture et pudeur, d'alléguer contre une reconnaissance immédiate son alliance avec le roi des Pays-Bas, roi parjure, hypocrite et meurtrier; Nassau dégénéré, dignes des Stuarts et des Bourbons, qui continuera, s'il le juge à propos, de guerroyer seul du fond de ses marécages, contre ses prétendus sujets en révolte; mais qui ne pourra trouver dans cette guerre sacrilège un seul allié pour lui, sans avoir à l'instant même la France pour adversaire.

PARIS. — 28 septembre.

#### SITUATION ACTUELLE DE LA BELGIQUE.

L'un des premiers actes du gouvernement provisoire établi à Bruxelles a été d'organiser la garde urbaine, d'appeler à lui les officiers belges de l'armée, et de pourvoir au commandement du Brabant méridional. C'est de la fermeté de son attitude que dépend aujourd'hui le sort de la Belgique. Il faut se hâter d'obtenir la reddition des forteresses que les puissances étrangères se partagent peut-être déjà. Mons et Ath sont au pouvoir des patriotes. Cet exemple entraînera sans doute quelques autres places; peut-être aussi l'inertie de Gand et d'Anvers cessera-t-elle en apprenant les succès des Belges. Namur les devancera; en présence des autorités hollandaises, une souscription s'est ouverte dans cette ville en faveur des blessés de Bruxelles; et cet acte patriotique, presque téméraire dans les circonstances où Namur se trouve placée, témoigne qu'elle frémit sous le joug qu'on lui impose. A Bruges, les troupes ont été forcées d'évacuer la ville; à Ostende, où elles voulaient se retirer, on leur a fermé les portes; dans quelques jours, selon toute apparence, la Belgique entière aura pris part au mouvement, et le drapeau branbançon flottera sur toute la ligne frontière de la Hollande. Alors, si la guerre continue, elle se fera de peuple à peuple, et les états-généraux, si méticuleux sur les démoninations, se verront forcés d'effacer de leur protocole le mot de rebelles et de mécontents, pour y substituer celui d'ennemis, et sans doute d'ennemis redoutables.

Plusieurs officiers et soldats d'artillerie en non activité à Paris se sont réunis hier à l'effet de se concerter pour se rendre sur-le-champ à Bruxelles. Les plus nobles résolutions ont été prises dans cette réunion. Nous apprenons qu'un grand nombre de leurs collègues sont dans l'intention d'adhérer à toutes les mesures qui ont été prises.

Il y aurait honte pour les ouvriers belges, pour tous les citoyens des Pays-Bas qui se trouvent à Paris, s'ils ne volaient au secours de leur patrie menacée, tandis que des Français se sacrifient pour leur cause. L'appel qui leur est fait par leurs compatriotes ne sera pas méconnu, et, sans doute, ils ne tarderont pas à aller grossir les rangs des patriotes qui s'apprêtent à repousser les oppresseurs étrangers s'ils osaient encore venir les attaquer. (Le Temps.)

— On écrit de Genève :

« Une lettre d'un voyageur anglais à un ami de Genève, annonce qu'au départ du courrier, la ville de Milan était depuis trois jours dans un état d'effervescence complet. Selon la même lettre, une insurrection aurait eu lieu à Padoue. La nouvelle de l'arrivée des renforts autrichiens paraît avoir décidé ces mouvemens, qui se propageront probablement dans toute la Lombardie. »

Namur, le 6 octobre 1830.

Monsieur le Rédacteur.

L'absence de mon frère pouvant laisser planer des soupçons injustes sur son patriotisme, je viens vous supplier d'insérer

dans votre feuille de ce jour l'article suivant qui résulte de la lettre que je viens de recevoir de lui.

« Les députés belges ont quitté La Haye et continuent à rentrer dans leurs foyers. M. Thé. Fallon qui, au mépris des conseils de M. Pepin, son docteur, avait plus consulté son patriotisme que ses forces physiques, pour se rendre près de ses collègues à Bruxelles, et de là, à La Haye, et dont la santé est toujours fort chancelante, se trouve arrêté à Bois-le-Duc, où il attend le moment de pouvoir traverser les postes hollandais pour arriver dans cette ville. »

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentimens très-distingués.

FALLON (ISIDORE.)

#### AVIS.

Une souscription particulière a été ouverte à Namur dès le 27 du mois dernier, au profit de nos braves compatriotes blessés, et des familles de ceux qui sont morts pour la défense de notre indépendance nationale.

Tous ceux qui ont des droits à la distribution de ces secours, sont invités à se faire inscrire chez ROYER, rue du Lombart, n° 1280.

Une liste continue à être déposée au bureau de ce Journal.

Il existe depuis quelques jours, à Namur, une commission de *sûreté* et de *défense*; on se demande si elle est à la hauteur des circonstances; jusqu'à ce moment, nous ne voyons rien d'organisé, ni aucune mesure prise pour se défendre contre toute attaque.

Marché de Namur du 5 octobre.	Fl.	Cts.	100 <sup>es</sup> .
Froment-roux, la rasière . . . . .	11	42	47
Avoine . . . . .	2	18	21
Pommes de terre d'été. . . . .	1	62	85
Beurre. . . . .	0	68	57

#### ANNONCES.

571. Vente de pommes de terre.

Mardi, 13 octobre 1830, à deux heures après-midi, M. Victor Gillet fera vendre, à la recette de M<sup>me</sup> Wodon-Gerard, une quantité de portions de pommes de terre croissant aux Trieux de Salzinne, près des Quatre Maisons.

572. Vente de quantité de vaches, chevaux, pallisades, bois, etc., etc.

Vendredi, 8 octobre, à dix heures du matin, il sera vendu à la recette de M<sup>e</sup> Wodon-Gerard, une quantité de pallisades, bois, etc.

Ces objets se trouvent aux différentes parties de la ville.

On commencera par celle du Rivage en face la rue S<sup>t</sup> Aubain.

Samedi, 9 octobre, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente de quantité de fort beaux chevaux et d'un grand nombre de vaches.

Cette vente aura lieu aux Trieux de Salzinne, vis-à-vis de la maison du sieur Gilson.

Ces ventes se feront au comptant.

570. Informé qu'une mauvaise langue de femme a donné la renommée de *mouchard* à Denis Castillon, demeurant rue du Président, on promet DEUX CENTS FRANCS à celui qui pourra lui prouver cette chose.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

IMPRIMERIE DE J. H. J. MISSON ET LESIRE, RUE DE L'ANGE.